RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Secrétariat général

Genève, le 1er septembre 2025

ELECTION JUDICIAIRE

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour :

E 3169 Election d'une ou d'un juge à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, en remplacement de M. Philippe PRETI, qui atteint la limite d'âge (entrée en fonction : 1er janvier 2026)

Les candidatures doivent être accompagnées :
- **d'un curriculum vitae** (art. 107, al. 1 LRGC) *;*
- **une déclaration relative à l'art. 24 et 116F LEDP**.

Les candidates ou les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature :
a) une copie d'une pièce d'identité suisse
b) une attestation de résidence avec droits civiques (délivrée par l'OCPM ou la commune de résidence) ou une copie de la dernière carte de vote ;
c) une copie du brevet d'avocat et/ou tout document attestant remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 136 LOJ, E 2 05 (voir ci-dessous) ;
d) un certificat de bonne vie et mœurs ;
e) une attestation de l'office des poursuites ;
f) une attestation de l'office des faillites ;
g) une attestation du Conseil supérieur de la magistrature* relative à l'art. 5, al. 1, lettre h LOJ ;
h) une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 17 septembre 2025 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **25 et 26 septembre 2025**.

Le sautier :
Laurent Koelliker

Art. 136 Eligibilité (LOJ – E 2 05)
[1] Les juges et les juges suppléants à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire doivent avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.
[2] Les professeurs à la faculté de droit de l'Université de Genève sont éligibles même s'ils ne sont pas titulaires du brevet d'avocat, en dérogation à l'article 5, alinéa 1, lettre d.

** Le CSM fournira directement cette attestation au Grand Conseil*

Publication dans la Feuille d'avis officielle du 2 septembre 2025

Copie : Bureau du Grand Conseil, Conseil d'Etat, Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, Chefs de groupe, Secrétariat des partis politiques, Conseil supérieur de la magistrature et Commission judiciaire interpartis

---

I N S C R I P T I O N

Nom, prénom : .....

Date de naissance : ..... *Parti politique :* .....

Domicile: .....

.....

Profession : ..... *Tél. portable:* .....

Tél. prof. : ..... *Tél. privé :* .....

Signature : ..... *E-mail :* .....